

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLUi de Mont-de-Marsan Agglomération

ANNEXE 3 : Extraits du règlement graphique du PLUi

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLUi de Mont-de-Marsan Agglomération

ANNEXE 3a : Extrait du règlement graphique du PLUi actuel

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE

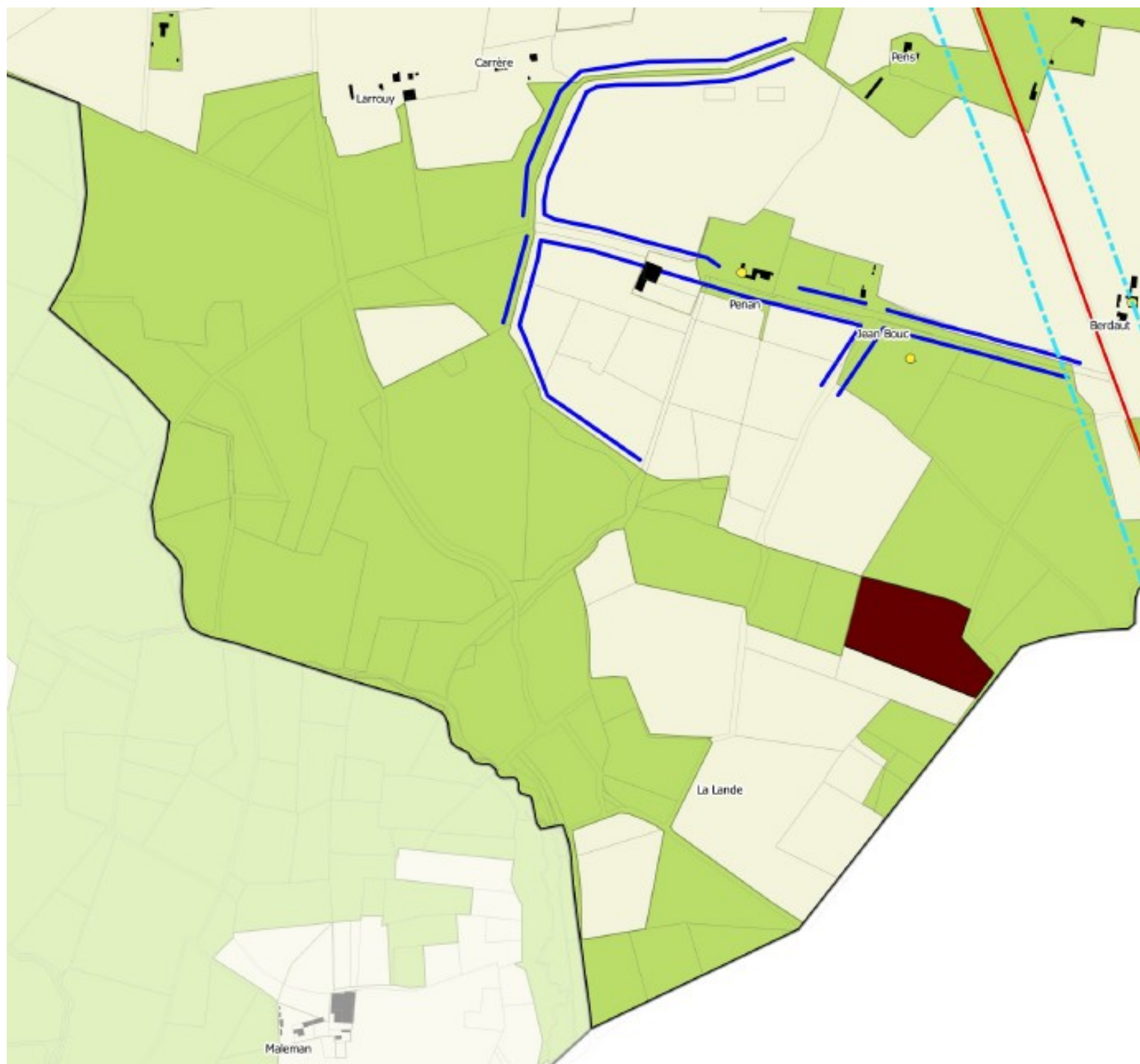


Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



Légende

Éléments de repère

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Fuseau de passage pour le réseau LGV (DUP 25 mars 2014)
- Périmètre de protection des monuments historiques

Voies classées - Recul en application du L111-6 du CU

- Recul de 75m sauf en zone U ou AU
- Recul de 100m sauf en zone U ou AU

Plan d'exposition au bruit

- ≤ 70 dB
- ≤ 68 dB
- ≤ 64 dB

Plan de prévention des risques technologiques

- Zone bleue secteur B1
- Zone bleue secteur B2
- Zone bleue secteur B3
- Zone grise G
- Zone rouge R

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Éléments de paysage
- Éléments de patrimoine

Prescriptions linéaires

- Éléments de paysage
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- Autre
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives

Prescriptions surfaciques

- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés
- Élément de paysage

Zonage

- U
- AU
- AU ENR
- A
- Ah
- A ENR
- N
- Nc
- NE
- Ng
- Nt
- Ntc

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLUi de Mont-de-Marsan Agglomération

ANNEXE 3 : Extrait du règlement graphique du PLUi après déclaration de projet



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 040-244000808-20250204-2025_02_0015-DE



Légende

Eléments de repère

- Limites communales
- Bâtiments
- Fuseau de passage pour le réseau LGV (DUP 25 mars 2014)
- Périmètre de protection des monuments historiques

Voies classées - Recul en application du L111-6 du CU

- Recul de 75m sauf en zone U ou AU
- Recul de 100m sauf en zone U ou AU

Plan d'exposition au bruit

- ≤ 70 dB
- ≤ 68 dB
- ≤ 64 dB

Plan de prévention des risques technologiques

- Zone bleue secteur B1
- Zone bleue secteur B2
- Zone bleue secteur B3
- Zone grise G
- Zone rouge R

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Eléments de paysage
- Eléments de patrimoine

Prescriptions linéaires

- Eléments de paysage
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- Autre
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives

Prescriptions surfaciques

- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés
- Elément de paysage

Zonage

- U
- AU
- AU ENR
- A
- Ah
- A ENR
- N
- Nc
- NE
- Ng
- Nt
- Ntc